Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261103-D_2026_11_05-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 02 novembre 2026
Délibération n°2026.11.05

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Fabrice TANGUY

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Fabrice TANGUY

D. n° 2026.11.05 : Autorisation au Service de Gestion Comptable de procéder par opération d'ordre non budgétaire, à la suppression des comptes 45411 et 45412, pour suivre l'activité d'achat et de revente de caveaux et cavurnes et à mettre en place une comptabilité de stocks.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'un examen des comptes de la collectivité a révélé des opérations encore enregistrées sur les comptes 45411 (13 730.98 €) et 45412 (6 270.90 €) alors qu'elles doivent être suivies en comptabilité de stocks et imputées au compte 3551.

Pour assurer la cohérence des enregistrements comptables et la fiabilité des états financiers, une régularisation s'impose.

Cette régularisation consiste à débiter le compte 45412 pour un montant de 6 270.90 € et le compte 3551 pour un montant de 7460.08 € puis de créditer le compte 45411 pour un montant de 13 730.98 €. Ces opérations d'ordre non budgétaire seront réalisées par le SGC de Morlaix.

Il est déterminant de souligner que cette opération non budgétaire n'a aucune incidence financière sur la collectivité : elle ne génère ni dépense supplémentaire, ni recette nouvelle, et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de l'exercice. Elle constitue uniquement à une correction d'imputation comptable destinée à renforcer la qualité des comptes.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer le transfert des écritures des comptes 45411 et 45412 vers le compte 3551, conformément aux modalités exposées.

Approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire
Fabrice TANGUY

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261103-D_2026_11_05-DE

Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 03 novembre 2026
La transmission au contrôle de légalité, : le 03 novembre 2026
La publication : le 03 novembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.